

## **Conseiller d'orientation-psychologue (C.O.P.)- Directeur de centre d'information et d'orientation**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 15:43:27

**Missions** Les conseillers d'orientation-psychologue exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation (C.I.O) dont ils relèvent. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire. Ils participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Outre cette mission prioritaire, ils participent à l'action du C.I.O. en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes. Les COP peuvent être affectés dans les divers services du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports et dans les établissements publics qui en relèvent.

### **Carrière et rémunération Une fois reçu au concours**

Après la réussite au concours, les lauréats sont nommés conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et accomplissent un stage de deux ans dans un centre de formation. Au cours de ce stage ils reçoivent une formation professionnelle spécifique conduisant au diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue (D.E.C.O.P.) et assurée par un établissement agréé par le ministre chargé de l'Éducation, habilité à délivrer le D.E.C.O.P. L'obtention du D.E.C.O.P. permet d'être titularisé en qualité de conseiller d'orientation-psychologue. Pendant la seconde année d'I.U.F.M. le stagiaire est amené à formuler des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique (SIAM)

**Système d'information et d'aide à la mutation** (SIAM) Le corps des conseillers d'orientation psychologue comporte deux niveaux de grade :

- une classe normale qui comprend onze échelons ;
- le grade de débouché de Directeur de C.I.O. (7 échelons) Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale d'un conseiller d'orientation-psychologue augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons intérieurs de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Ces changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après l'inspection. Ainsi, selon qu'il avance au grand choix ou à l'ancienneté, un conseiller d'orientation-psychologue atteindra le dernier échelon de la classe normale en 20 ou 30 ans. Pour traduire l'importance de ces différences en termes de salaire, le tableau ci-dessous utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant essentiellement à l'ancienneté dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant à l'indice atteint par un enseignant avançant au grand choix et terminant sa carrière à la hors-classe.

Les salaires nets mensuels indiqués s'entendent hors perception de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement éventuellement perçu et toutes cotisations sociales déduites.

#### **À Une vie professionnelle évolutive**

En plus de la voie des concours internes et externes, différentes promotions permettent d'évoluer dans la carrière : en fonction d'une promotion de grade intérieur d'un corps (est à dire passer de la classe " normale " à la " hors classe ") en fonction des règles du statut particulier de chaque corps. Les COP ont, quant à eux, la possibilité de devenir directeur de centre d'information et d'orientation.